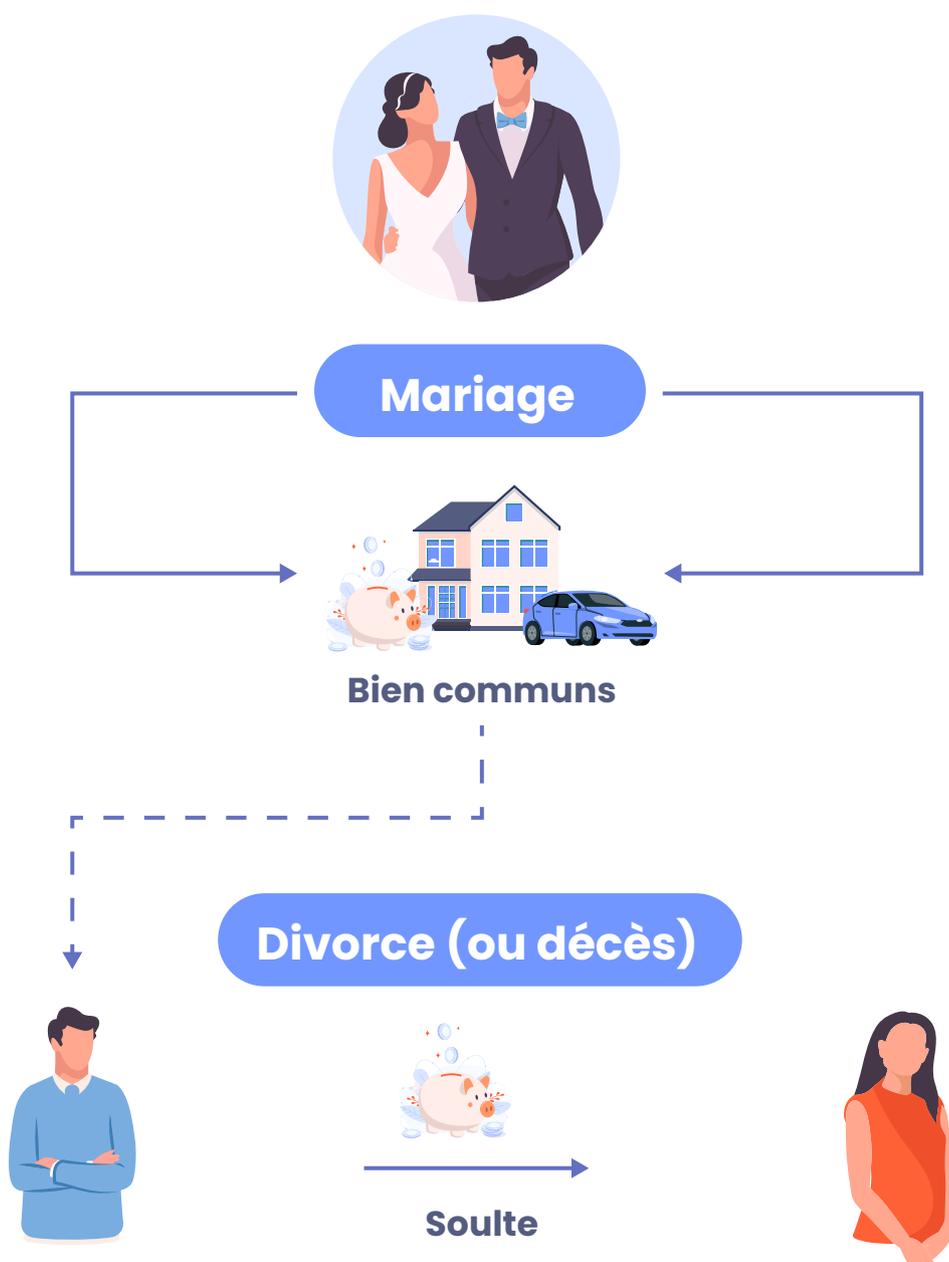


Explications

En cas de **dissolution de la communauté**, un des conjoint peut prélever un bien en priorité contre le versement d'une soulte si la valeur excède la part qui lui revient.



Cette clause permet d'attribuer un bien à un époux, sans rompre l'égalité du partage.